

Distribution de : LE MAZEL

Maître d'ouvrage : MAIRIE DU PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE

Mende, le lundi 19 juin 2023
Page 1/1

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain		Laboratoire										
		Chlore total mg(Cl ₂)/l	Temp. de l'eau °C	Bact. coli- formes n/(100mL)	Esché- richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro- coques n/(100mL)	Conduc- tivité µS/cm	Nitrites mg/L	Nitrates mg/L	pH unité pH	Dureté °f	Turbi- dité NFU
RESERVOIR DU MAZEL SORTIE RESERVOIR	13/06/2023 LDA48	<0,03	11,4	0	0	2	<1	1	35	<0,01	2,4	6,8	0,5	<0,2
LE MAZEL HABITATION PARTICULIERE	13/06/2023 LDA48	<0,03	14,6	0	0	22	1	0	35			6,6		<0,2
Limites de qualité en gras	maximum minimum			0	0			0	1100 200	0,1	50	9 6,5		1
<i>Références de qualité en italiques</i>														

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats non conformes aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et conformes en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques mesurés. Il faut également noter le caractère agressif de l'eau.

Interprétations

La dernière campagne de prélèvement a mis en évidence un léger dépassement des limites de qualité bactériologiques de l'eau distribuée. Les préconisations mentionnées ci-dessous sont à mettre en oeuvre afin de garantir le retour à la normale de la qualité de l'eau.

Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

Préconisations

Vérifier le bon état des ouvrages de captage et de stockage, notamment l'infiltration d'eau de ruissellement.

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).

En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.